

2026-01

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU TARN  
ET GARONNEArrondissement de  
Montauban

CCAS DE BESSENS

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-huit avril, dix-sept heures, le conseil d'administration du CCAS s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Président.

**Étaient présents, Mmes et MM. :** Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Vanessa DE CORTE, Jérôme FABRIS, Nicolas ESCANDE, Marjorie CIRODDE, Geneviève RAYNAL, Christian BERTOGNA, André DUVAL, Annie GOUZE, Stéphanie BOSSOT.

**Étaient absents ou excusés, Mmes et MM. :** Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Magalie MAINGUY, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Gilles CABOT qui a donné procuration à Stéphanie BOSSOT, Daniel BALAT qui a donné procuration à Christian BERTOGNA, Céline DELBREIL.

**Convocation :** 16/04/2026

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 17, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Marjorie CIRODDE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

**Délibération n°2026-01 : Election du vice-président / de la vice-présidente***Rapporteur : Monsieur le Président***Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6,

Le centre communal d'action sociale de la commune de Bessens est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre le Maire, Président de droit, en nombre égal huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, le conseil d'administration est invité à désigner, à bulletin secret, son vice-président ou sa vice-présidente, qui le préside en l'absence du Maire.

Considérant ce qui précède ;

Considérant la candidature de Mme Laetitia LAFORGUE ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :****DECIDE** de procéder à l'élection à bulletin secret du vice-président du CCAS ;**DECIDE** de prononcer les résultats du vote à scrutin secret :

Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Laetitia LAFORGUE a obtenu : 15 voix

**PROCLAME** Madame Laetitia LAFORGUE vice-présidente du CCAS.

Fait à Bessens, le 28/04/2026

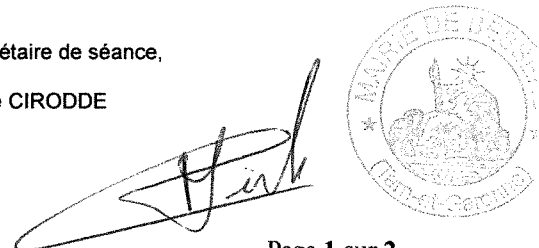
Le Maire,

Adrien RAPHET



La Secrétaire de séance,

Marjorie CIRODDE



**AR Prefecture**

082-268201332-20260428-CCAS2028\_01-DE

Reçu le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BESSENS**

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

07 MAI 2026

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

07 MAI 2026

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).